ARRÊTÉ PLACANT A DEMI-TRAITEMENT Monsieur DEOUESNE Hubert

Le Maire de BARBAZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi nº 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987 relatif au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que dans sa séance du 01/06/2011, le Comité Médical Départemental a émis l'avis qu'il convenait de placer Monsieur DEQUESNE Hubert, Adjoint Technique de 2ème classe Titulaire à temps complet, en congé de maladie de longue durée.

Considérant que Monsieur DEQUESNE Hubert a été placé en congé de longue durée à compter du 01/07/2010. (Arrêté n° 201113).

Considérant que Monsieur DEQUESNE Hubert a bénéficié de 3 ans à plein traitement du 01/07/2010 au 30/06/2013.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur DEQUESNE Hubert, Adjoint Technique de 2ème classe Titulaire à temps complet percevra la moitié de son traitement à compter du 1er juillet 2013. 500

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au Comptable de la Collectivité.

Fait à BARBAZAN, le 25/06/2013

Le Maire.

H.GALY

06/07/2013 Legano

Signature:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7